



Conseil communal

Séance du 21 mars 2016

PCS - Rapport financier Article 18 du Plan de Cohésion Sociale (PCS) de MORLANWELZ pour l'année 2015 - A.S.B.L. MAD'S - Examen - Décision.

Référence : CC/16/3/13

Présences : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nébih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, Melle PERNIAUX Cynthia, Echevine f.f., M. FACCO Giorgio, Président de CPAS, M. DEVILLERS François Conseiller communal – Député wallon, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mme MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HÖFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHÈRE Thierry, M. CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, MENCACCINI Valeria, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu les articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) traitant de dispositions du Conseil communal suivantes :

- L1122-17, relatif à la prise de résolution(s) par le Conseil communal,
- L1122-19, relatif aux restrictions appliquées aux Conseillers communaux,
- L1122-20, -21, -22, -23[hcg], relatif au caractère public des séances du Conseil communal,
- L1122-26, relatif au caractère de majorité absolue lors de la prise de résolution par le Conseil communal,
- L1122-27, relatif au vote à haute voix des Conseillers communaux,
- L1122-30, relatif au fait que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal,
- et L1222-1, relatif à la compétence du Conseil communal en matière de contrats (et de là en matière de conventions) ;

Vu les articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation traitant de dispositions du Collège communal suivantes :

- L1123-3, relatif à la composition du Collège communal,
- L1123-14, relatif à la responsabilité du Collège communal devant le Conseil communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale (PCS) dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Attendu le Plan de Cohésion Sociale (PCS) 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ ;

Attendu les dispositions décrétales et réglementaires régissant l'octroi des subventions et leur utilisation, ici pour un montant de 15.050,00-euros en ce qui concerne le projet Article 18, pour la Commune de MORLANWELZ pour l'année 2015, afin de mener à bien le projet Plan de Cohésion Sociale du 1er janvier au 31 décembre 2015 ;

Attendu le rapport financier de l'Article 18 du Plan de Cohésion Sociale 2015 ;

Attendu que l'utilisation de cette subvention doit être justifiée par une déclaration de créance de l'Association-Partenaire avec laquelle collabore le PCS, à savoir l'A.S.B.L. MAD'S, déclaration de créance reprenant les pièces justificatives pour l'année 2015 ;

Considérant que les pièces justificatives probantes à produire par l'Association-Partenaire doivent être de types :

- pour les frais de personnel, le Partenaire fournit les contrats de travail et les fiches individuelles de rémunération,
- pour les frais de fonctionnement, il fournit les factures, tickets de caisse et bons de commande,

et l'Association-Partenaire devant également soumettre annuellement aux autorités communales son bilan financier, ainsi qu'un rapport d'activités ;

Considérant que L'A.S.B.L. MAD'S est en mesure de fournir les pièces justificatives relatives aux dépenses ainsi qu'un rapport d'activités pour 2015 ;
Considérant que ce rapport financier Article 18 de 2015 du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ doit être rentré à la Région Wallonne pour le 31 mars 2016 ;
Considérant que ce rapport financier a été soumis à l'approbation du Collège communal de MORLANWELZ en date du 07 mars 2016 et de la Commission d'accompagnement en date du 21 mars 2016 ;
Considérant que ce rapport financier doit être soumis à l'approbation du Conseil communal de MORLANWELZ ;
Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Directeur Général de la Commune de MORLANWELZ ;
Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;
Après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE

À l'unanimité :

Article 1. - L'approbation du rapport financier Article 18 du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de la Commune MORLANWELZ pour l'année 2015.

Article 2. - De transmettre ce rapport financier, une fois approuvé par le Conseil communal de la Commune de MORLANWELZ, à la Région Wallonne.

En séance, le 21 mars 2016
PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale a.i.,
Martine BRIGOUDE

Le Bourgmestre,
Christian MOUREAU